

# Commission thématique érosion, ruissellement et inondations

---

Président: Patrick CRESTOT

*Réunion du 22 septembre 2022*

# Ordre du jour



## 1. Introduction

- Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie
- Retour sur le travail réalisé dans la commission

## 2. Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Authie

- Constat
- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- La connaissance du fonctionnement hydraulique
- Les outils de connaissance et de prévention

## 3. Travail et discussion autour d'orientations, de dispositions et de règles de l'objectif 2.1

# *Introduction*

---

# Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie

## **ENJEU 1: ASSURER LA BONNE FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats

Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides

## **ENJEU 2: PREVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES SUR LE BASSIN**

### **VERSANT DE L'AUTHIE**

Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le territoire

Objectif 2.2: Lutter contre les inondations par les eaux pluviales en milieu urbain

Objectif 2.3: Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles

## **ENJEU 3: PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 3.1: Améliorer la qualité des eaux superficielles

Objectif 3.2: Améliorer la qualité des eaux souterraines

Objectif 3.3: Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en préservant l'équilibre quantitatif

## **ENJEU 4: FAIRE VIVRE LE SAGE DE L'AUTHIE SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 4.1: Développer la connaissance du SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire

Objectif 4.2: Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire

# Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie

- CT1: Gestion des milieux aquatiques
- CT2: Erosion, ruissellement et inondations
- CT3: Gestion de la ressource en eau
- CT4: Communication et développement du territoire

2022



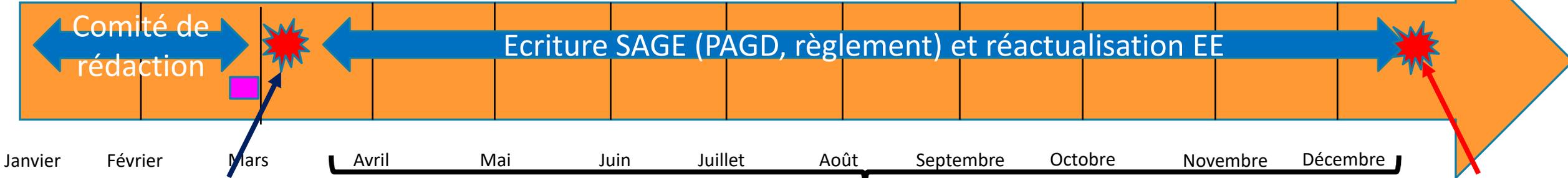
13 et 15 septembre:  
Ateliers zone humide

Validation 1<sup>ère</sup> version en  
commission permanente

- Travail sur les orientations et des dispositions du PAGD
- Travail sur les règles du règlement

Lancement consultations (juridique et  
mise en forme du document)

2023



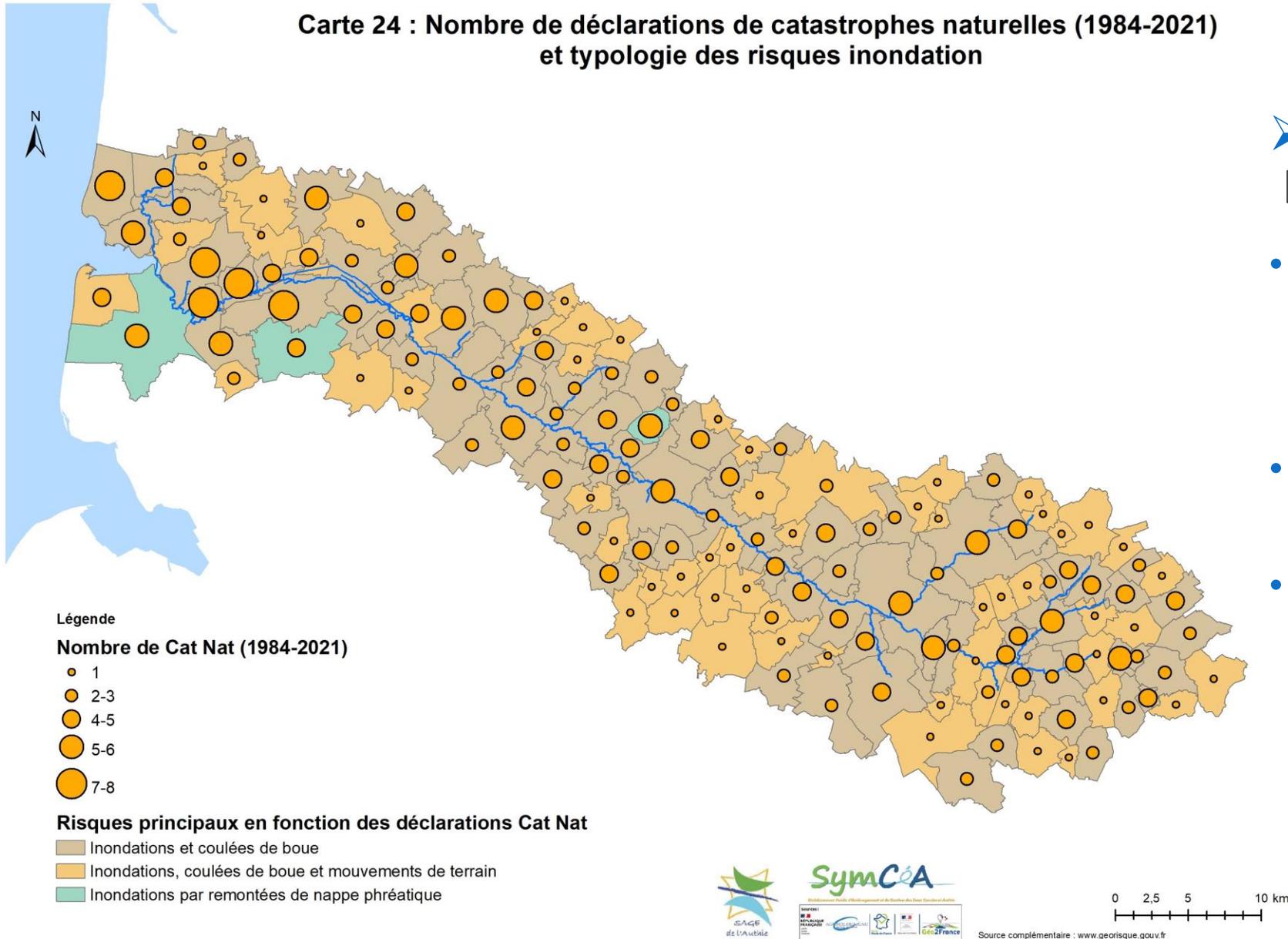
Validation 2<sup>ème</sup> version des orientations,  
dispositions et règles en séance CLE

Lecture juridique + mise en forme du document +  
estimation des coûts

1<sup>ère</sup> validation du projet SAGE en  
séance CLE

# Retour sur le travail réalisé dans la commission

Carte 24 : Nombre de déclarations de catastrophes naturelles (1984-2021) et typologie des risques inondation



## ➤ Le risque d'inondation sur le territoire

- **383**: nombre de fois qu'une commune a été citée dans un arrêté de catastrophes naturelles depuis 1984
- Totalité du territoire touchée par le risque d'inondation
- Majoritairement inondations par ruissellement et coulée de boue

# Retour sur le travail réalisé dans la commission (réunion du 14 avril)

Le risque d'inondation sur le bassin versant de l'Authie

Remontée de nappe

Ruissellement

Débordement du cours d'eau

Submersion marine

Erosion

**Milieu urbain:** imperméabilisation du sol et problématiques des réseaux

**Milieu rural:** facteurs naturels (pluviométrie, nature du sol, pente) et facteurs humains (pratiques culturelles)

## Compétences :

- Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
- Assainissement
- Urbanisme

## Compétences:

- Lutte contre l'érosion et ruissellement
- Urbanisme

**Objectif 2.2: lutter contre les inondations par les eaux pluviales en milieu urbain**

**Objectif 2.3: lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles**

# Retour sur le travail réalisé dans la commission (réunion du 14 avril)

Propositions d'orientations	Propositions des dispositions
<b>Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire</b>	Gestion de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à l'échelle des EPCI (prise de compétence ou poste de soutien aux communes)
	Finalisation des zonages pluviaux et intégration dans les documents d'urbanisme
	Amélioration de la communication à l'instruction des permis de construire sur les obligations des maîtres d'ouvrage et sur les orientations de la collectivité en terme de GEPU
<b>Limiter le ruissellement et promouvoir la gestion de l'eau pluviale urbaine au plus près de son point de chute</b>	Priorisation de l'infiltration, de la gestion végétalisée ou de la récupération de pluie lors des travaux d'imperméabilisation publics ou privés
	Promotion et prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales lors des projets de réparation ou de reconstruction de voiries
	Déconnexion des eaux pluviales des systèmes de collecte et objectif 0 rejet dans les réseaux unitaires

# Retour sur le travail réalisé dans la commission (réunion du 3 juin)

Le risque d'inondation sur le bassin versant de l'Authie

Remontée de nappe

Ruissellement

Erosion

Débordement du cours d'eau

Submersion marine

**Milieu urbain:** imperméabilisation du sol et problématique des réseaux

**Milieu rural:** facteurs naturels (pluviométrie, nature du sol, pente) et facteurs humains (pratiques culturelles)

## Compétences :

- Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
- Assainissement
- Urbanisme

## Compétences:

- Lutte contre l'érosion et ruissellement
- Urbanisme:

**Objectif 2.2: lutter contre les inondations par les eaux pluviales en milieu urbain**

**Objectif 2.3: lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles**

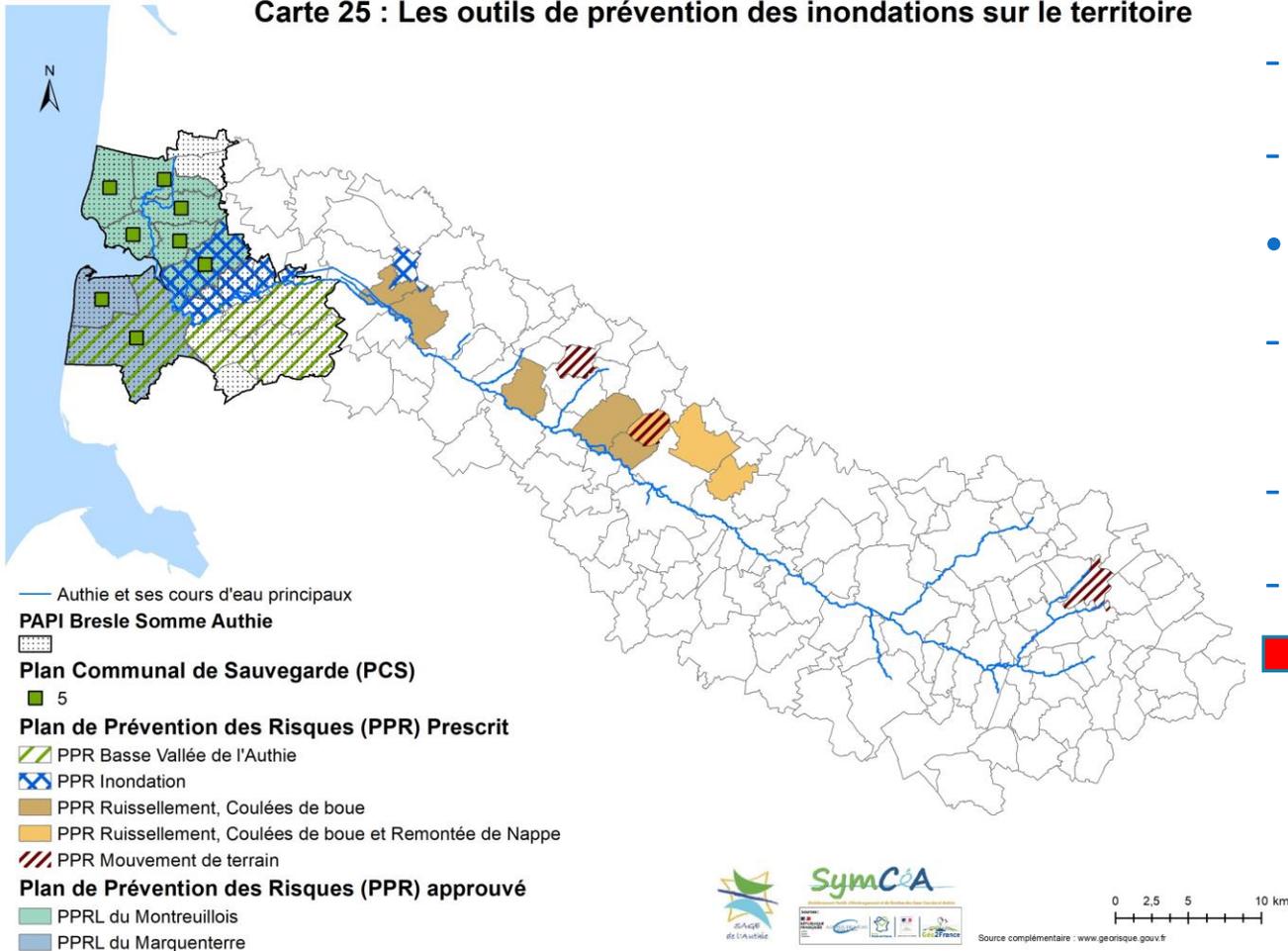
# Retour sur le travail réalisé dans la commission (réunion du 3 juin)

Propositions d'orientations	Propositions des dispositions
<b>Développer la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire et maîtriser son impact sur la qualité des milieux aquatiques par le maintien des éléments fixes du paysage.</b>	Mutualisation de la connaissance de l'aléa érosif sur le territoire (identification des axes de ruissellement, des zones productrices, des zones de transfert et zones d'accumulation)
	Inventaire des éléments stratégiques du paysage sur les secteurs où l'érosion des sols a un impact sur les milieux aquatiques (prairies, zones humides, haies, talus...)
	Intégration et préservation des éléments stratégiques dans les documents d'urbanisme.
<b>Améliorer la lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols par des actions préventives et curatives, en priorité sur les secteurs les plus impactés</b>	Coordination et promotion des actions agronomiques mises en place sur le territoire (collaboration avec les groupes d'agriculteurs)
	Priorisation d'aménagement fondés sur la nature (hydraulique douce, replantation de haies...)
	Mise en place d'aménagements structurants en compléments (mare tampon, fossé, digue)...

# Retour sur le travail réalisé dans la commission

## ENJEU 2: Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie

Carte 25 : Les outils de prévention des inondations sur le territoire



- **Outils de connaissance**

- Atlas Zones Inondables réalisé en 2005
- Porter à Connaissance de l'étude du PPRI

- **Mesures de prévention en place depuis 1995**

- 2 PPRL approuvés, PPR communaux prescrits, 1 PPRI basse vallée de l'Authie prescrit
- PPRI Vallée de l'Authie en étude depuis 2019
- PAPI Bresle Somme Authie labélisé en 2015

➔ **Connaissance du risque d'inondation et des moyens de prévention assez hétérogène sur le territoire**

**Absence d'un lien entre les différents projets et programmes de prévention**

**Objectif 2.1: développer la connaissance du risque d'inondation sur le territoire**

## **ENJEU 2: Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie**

**Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le territoire** *(réunion 3 du 22 septembre 2022)*

**Objectif 2.2: Lutter contre les inondations par les eaux pluviales en milieu urbain** *(réunion 1 du 14 avril 2022)*

**Objectif 2.3: Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles** *(réunion 2 du 3 juin 2022)*

# *Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Authie*

---

# Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

Enjeux	Objectifs	Orientations	Dispositions
<p><b>Enjeu C :</b> S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</p>	<p><b>Objectif 3.1:</b> Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines</p>	<p><b>Orientation C-1 :</b> Limiter les dommages liées aux inondations</p>	<p><b>Disposition C-1.1:</b> Les documents d'urbanisme préservent le <b>caractère inondable des zones identifiées</b>, soit dans les <b>atlas des zones inondables</b>, soit dans les <b>Plans de Prévention de Risques d'Inondations</b>, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés.</p> <p><b>Disposition C-1.2:</b> Les collectivités préservent, gèrent et restaurent les <b>zones naturelles d'expansion de crues</b> afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées. Ces zones peuvent être définies par les SAGE.</p>
	<p><b>Objectif 3.2:</b> Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</p>	<p><b>Orientation C-4 :</b> Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</p>	<p><b>Disposition C-4.1:</b> Les documents d'urbanisme préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.</p>



**Le SAGE doit obligatoirement être compatible avec les mesures du SDAGE**

# Présentation de l'objectif

## ➤ Quel niveau de connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant?

- Quel est le lit majeur du cours d'eau?
- Quelles sont les zones naturelles, urbanisées ou aménagées inondables?
- Quelles sont les zones potentielles de réduction des inondations? = Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC)
- Comment fonctionne hydrauliquement la basse vallée de l'Authie?

## ➤ Quels sont les outils de connaissance et de prévention des inondations mis en place sur le territoire?

### A l'échelle du bassin versant:

- Atlas Zones Inondables
- Porter à Connaissance du risque d'inondation et peut être un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Vallée de l'Authie
- Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)
- Documents d'urbanisme (ScoT, PLU(i))
- Inventaire des zones humides (en cours)

### A l'échelle communale:

- Plans de Prévention des Risques approuvés
- Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

# La connaissance du fonctionnement hydraulique

## ➤ Le lit majeur du cours d'eau

= Espace occupé temporairement par un cours d'eau en période de très hautes eaux. Ses limites externes sont celles de la plus grande crue historique répertoriée ou d'une crue centennale.

→ Identification des zones inondables naturelles, urbanisées ou aménagées

## ➔ Délimitation du lit majeur et identification des zones inondables non réalisées

## ➤ Les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) = solution stratégique de lutte contre les inondations fondée sur la nature

Les zones naturelles d'expansion de crues sont des espaces naturels non urbanisés pouvant stocker de l'eau de façon transitoire en cas d'inondation. Elles retardent l'écoulement quand les débits des cours d'eau sont les plus importants. Elles agissent comme une zone tampon réduisant le débit d'une crue en limitant le niveau d'eau à l'aval et en étalant la durée d'écoulement.

### Objectifs de ces ZNEC:

- Réduction du risque inondation;
- Améliorer la quantité de la ressource en eau;
- Optimiser le fonctionnement des écosystèmes ;
- Diminuer l'érosion des sols ;
- Réduire les coûts liés à la mise en sécurité des personnes et des biens.

## ➔ Identification des ZNEC non réalisée sur le territoire

# La connaissance du fonctionnement hydraulique

## ➤ Le fonctionnement hydraulique de l'Authie en basse vallée

- **Réseau hydrographique complexe:**
  - Axe principal de l'Authie + le Fliers + la Course
  - Influence des marées + systèmes d'ouverture (clapets, vannes, porte à flots de la Madelon)
  - Présence d'un réseau secondaire de drainage (canaux)
  - Présence d'un réseau tertiaire (fossés)

### ➡ Manque de connaissances solides

- **Multitude d'intervenants avec des champs d'intervention différents**
  - CA2BM, CC Ponthieu Marquenterre avec la compétence GEMAPI
  - Symcécia chargé d'entretien du cours d'eau principal par l'intermédiaire du Plan de Gestion Authie
  - Association Syndicale Autorisée (ASA) de la vallée de l'Authie chargée d'entretien des canaux
  - ASA Airon versant sud chargée d'entretien du Fliers et de ses fossés annexes
  - Propriétaires qui ont l'obligation d'entretien

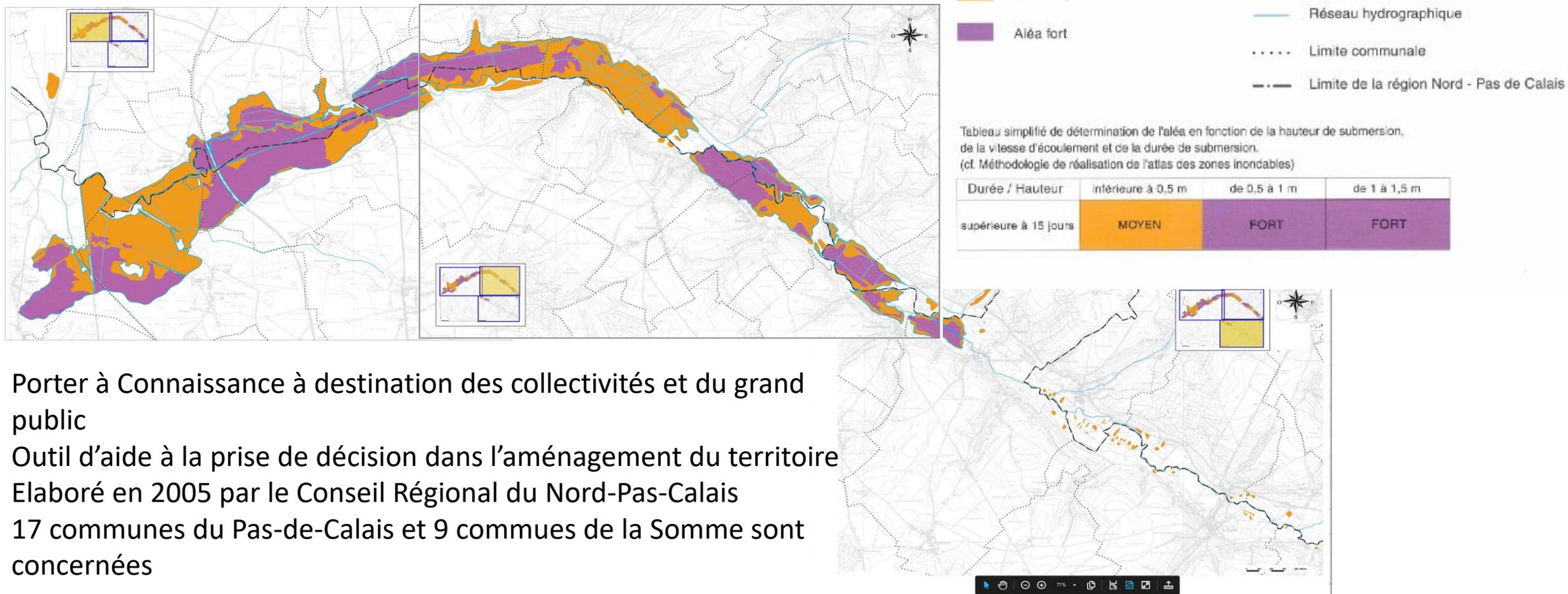
### ➡ Vision floue de « qui fait quoi »?

### ➡ Problématiques constatées et alertées par des riverains:

- Authie fortement envasée et baie ensablée → problématiques de libre écoulement des eaux sur les secteurs entre Nampont et l'estuaire
- Dysfonctionnement des ouvertures des vannes → niveau d'eau élevé
- Sollicitations nombreuses à destination des collectivités et de la CLE

# Outils de connaissance et de prévention

## ➤ L'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Vallée de l'Authie



- Porter à Connaissance à destination des collectivités et du grand public
- Outil d'aide à la prise de décision dans l'aménagement du territoire
- Elaboré en 2005 par le Conseil Régional du Nord-Pas-Calais
- 17 communes du Pas-de-Calais et 9 communes de la Somme sont concernées

➔ Cet atlas constitue un 1<sup>er</sup> outil de connaissance sur le territoire mais n'a pas de valeur juridique

# Outils de connaissance et de prévention

## ➤ Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Authie = outil de prévention

### ✓ Etude d'opportunité pour l'élaboration d'un PPRI Vallée de l'Authie

- Lancée en juin 2019
- Concerne 164 communes (81 dans la Somme et 83 dans le Pas-de-Calais)

### ✓ Réflexion globale à l'échelle du bassin versant qui a pour objectifs:

- Réaliser un état des lieux de l'exposition du territoire au risque inondation
- Définir le fonctionnement hydraulique du bassin versant
- Caractériser les aléas débordement et ruissellement (Prolog Ingénierie)
- Caractériser l'aléa remontée nappe (BRGM)

} **crue centennale retenue**

➔ Actuellement = Porter à Connaissance des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement diffusé aux EPCI et aux communes concernées → cartes aléas distribuées à l'échelle cadastrale 1/5000<sup>ème</sup>

➔ **2<sup>ème</sup> outil de connaissance sur le territoire avec des cartes qui doivent être prises en compte dans les décisions d'urbanisme et dans le cadre de la préparation aux dispositifs de gestion de crise.**

# Outils de connaissance et de prévention

## ➤ Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Authie

**Etudes complémentaires à venir sur certains secteurs**

**Et selon les résultats:**

**Porter A Connaissance des aléas (PAC) avec :**

- Préconisations d'urbanisme
- Cartes d'aléas utilisées pour l'instruction des actes d'urbanisme au titre du R.111-2

**Prescription d'un PPRI qui :**

- Réglemente l'urbanisation en zones inondables
- Demande de réduire la vulnérabilité des biens existants
- Impose l'élaboration de documents de gestion de crise
- Fait des recommandations sur la gestion des eaux pluviales

# Outils de connaissance et de prévention

## ➤ Outils communaux: DICRIM et PCS

### ✓ **Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) = outil de connaissance**

- Communes avec PPR prescrits ou approuvés → obligation d'informer la population sur les risques et les moyens de préventions pour s'en protéger
- Informations transmises par le Préfet et consignées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- Publicité affichée en mairie pendant 2 mois et mise à disposition de la population

### ✓ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) = outil de gestion de crise**

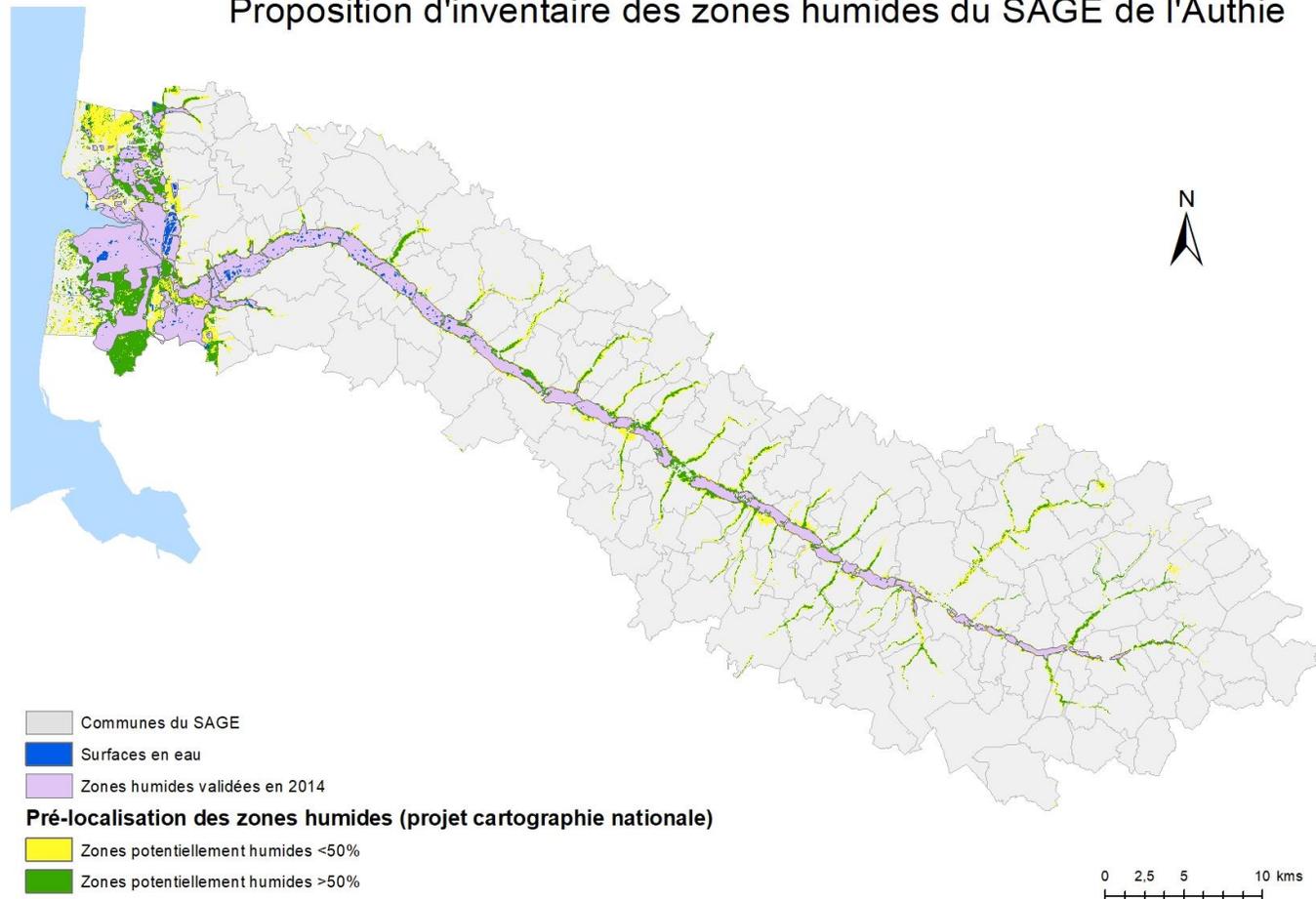
- Obligatoire pour les communes avec un PPR approuvé
- Détermine les mesures de sauvegarde et de protection des personnes
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte
- Recense les moyens disponibles et met en œuvre un plan d'actions en cas de crise

**➡ PCS réalisés sur les 8 communes soumises à un PPR littoral.  
Si PPRI Vallée de l'Authie approuvé, toutes les communes devront avoir un**

# Outils de connaissance et de prévention

## ➤ L'inventaire des zones humides

Proposition d'inventaire des zones humides du SAGE de l'Authie



- **Mise en compatibilité avec l'orientation A-9 du SDAGE 2022-2027: identification et préservation des zones humides:**
- **Classification de l'inventaire zones humides en 3 catégories:**
  - ZH dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable (à préserver)
  - ZH à Restaurer
  - ZH à enjeu agricole

**➔ Les Zones Naturelles d'Expansion de Crues comprendront les zones humides irremplaçables**

# Outils de connaissance et de prévention du risque d'inondation

## ➤ Rôle des documents d'urbanisme → doivent être compatibles avec les SAGE

- **De manière générale:**

- Les documents d'urbanisme, SCoT, PLU, PLU(i), cartes communales, permettent aujourd'hui d'intégrer les objectifs du développement durable.
- L'autorité administrative a l'obligation d'informer la population sur les projets réalisés ou en cours sur le territoire (article L132-2 du Code de l'Urbanisme)
  - documents d'urbanisme = outils à disposition des collectivités

- **Spécifique à la gestion de l'eau:**

- La planification de l'aménagement territorial ne peut s'envisager sans prendre en compte les enjeux liés à la gestion de l'eau identifiés par les SAGE.

➡ Documents d'urbanisme = **relais du SAGE** pour l'application des dispositions et des règles communes sur le bassin versants, à l'échelle des communes ou des EPCI.

➡ Ils apportent une valeur juridique aux dispositions du SAGE, à travers leur règlement.

- **Spécifique à la gestion des inondations:**

**En matière de prévention des risques, les documents d'urbanisme doivent informer (article R132-1 du Code de l'Urbanisme):**

- En prenant en compte l'Atlas des Zones Inondables
- En prenant en compte les cartes d'aléas du Porter à Connaissance
- Annexant les cartes de servitude d'utilité publique du PPRI dans un délai de 3 mois après son approbation

# *Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 2.1*

---

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

## Propositions d'orientations

## Propositions des dispositions

### Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire

#### **Définir le lit majeur des cours d'eau et identifier les zones inondables**

La CLE et sa structure porteuse définissent le lit majeur des cours d'eau et identifient les zones inondables naturelles et urbanisées à l'échelle du bassin versant. Ce lit majeur correspond à la zone inondée en cas de crue d'une période de retour de 100 ans. Cette délimitation se base sur l'Atlas des Zones Inondables de la vallée de l'Authie et sur les cartes d'aléas réalisées dans le cadre de l'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) vallée de l'Authie.

#### **Réaliser une identification des Zones Naturelles d'Expansion de Crues:**

La CLE et sa structure porteuse réalisent un inventaire des Zones Naturelles d'Expansion de Crues existantes et potentielles pour l'ensemble du bassin versant du SAGE permettant de lutter contre les inondations en aval de ces zones. Après cette identification, une classification de ces zones est réalisée en fonction des enjeux afin de prioriser les projets de préservation ou de restauration.

#### **Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie:**

La CLE rassemble tous les acteurs concernés par la basse vallée de l'Authie (Symcécia, EPCI, ASA, services de l'Etat) pour mettre en place une stratégie afin:

- D'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie (influence des marées, état des ouvrages hydrauliques...);
- Faire un point sur les intervenants et leur champ d'intervention;
- De mener une expertise permettant d'identifier les raisons des dysfonctionnements hydrauliques;

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

## Propositions d'orientations

## Propositions des dispositions

### Lutter contre le risque d'inondation en élargissant sa connaissance grâce aux différents documents et programmes de prévention

#### **Préservation des ZNEC en les intégrant dans les documents d'urbanisme:**

Les collectivités intègrent dans leurs documents d'urbanisme (ScoT, PLU(i), PLU, Cartes Communales) l'inventaire des Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) afin de les préserver en les classant éventuellement en zone naturelle N.

#### **Informier la population des risques auxquels elle est exposée par la réalisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS):**

Afin d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et conformément à l'article R 125-11 du code de l'environnement, les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques réalisent leur Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). De plus, conformément à l'article R.731-10 du Code de la sécurité intérieure, elles se dotent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et pour les EPCI d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dans les 2 ans suivant l'approbation du PPR.

#### **Participer aux programmes et études de lutte contre les inondations liés au milieu marin:**

Afin de favoriser la cohérence globale fluvio-maritime, la CLE est associée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et par la CA2BM aux groupes de travail et comités de pilotage mis en place dans le cadre du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie.

## Proposition de règle

### **Règle 3 sur la préservation des Zones Naturelles d'Expansion de Crues: lien avec la disposition C-1.1 du SDAGE**

*Dans les Zones Naturelles d'Expansion de Crue identifiées en annexe cartographique du présent règlement, Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement (rubrique 3.2.2.0 annexée à l'article R.214-1 du même code en vigueur à la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE) ou soumis à l'article L. 511-1 du même code, ne sont pas autorisés sauf dans les cas suivants :*

- Le nouveau projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales;*
- OU impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones :
  - les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent ;*
  - les infrastructures ou les projets de transports structurants pour le territoire, déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général, notamment en vertu de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme.**

# Prochaines échéances



- Bureau de CLE le mardi 15 novembre
  - Présentation de la feuille de route du SAGE
  
- Commission permanente en décembre
  - Présentation de la 1<sup>ère</sup> version des orientations, dispositions et règles du SAGE
  
- Réunions du comité de rédaction à partir de 2023
  - Réécriture des orientations, dispositions et règles du SAGE

**Merci de votre attention**